

## **FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA**

### **Politique relative aux stages de perfectionnement postdoctoraux de type clinique(fellowship)**

#### **DÉFINITION**

Un associé clinique (fellow) est un stagiaire qui entreprend une formation dans le cadre des Études médicales postdoctorales. Cette formation dépasse les exigences de spécialisation ou surspécialisation relatives à la résidence du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) et du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Un stage de perfectionnement (fellowship) ne donne droit à aucun crédit en vue d'une certification nationale.

#### **EXIGENCES**

1. Un associé clinique doit être admissible à un permis d'exercice délivré par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (veuillez-vous référer au site Web de l'OMCO pour connaître les exigences particulières).
2. Tous les stages de perfectionnement de type clinique doivent clairement définir par écrit les buts et objectifs d'apprentissage, conformément aux normes de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.
3. Un directeur de stage de perfectionnement doit être désigné.
4. Les nouveaux programmes de perfectionnement doivent être examinés et approuvés par le vice-doyen, Études médicales postdoctorales, avant qu'une place de stage ne soit offerte à un candidat.
5. Le directeur de stage de perfectionnement doit considérer le nombre de stagiaires prévus en concertation avec tous les directeurs de programmes de résidence et les directeurs de département pour veiller à ce que les programmes de résidence ne subissent pas de répercussion négative. La décision ultime concernant le nombre de stagiaires revient au directeur de département, ou à son délégué.
6. Les stages de perfectionnement doivent inclure des évaluations structurées de rendement périodiques et finales (Fiche d'évaluation en cours de formation -FECF).
7. Tous les associés cliniques qui souhaitent que leur formation soit reconnue par l'Université d'Ottawa doivent être inscrits à la Faculté de médecine à titre de stagiaires postdoctoraux. Un associé clinique inscrit reçoit un certificat attestant qu'il a terminé la formation avec succès, après confirmation par le directeur de stage de perfectionnement et le directeur de programme affilié.
8. La durée du stage de perfectionnement varie entre 6 mois (minimum) et 3 années (maximum). Tout stage de perfectionnement d'une durée inférieure à 6 mois est sujet à l'approbation du vice-doyen, EMPD ou de son délégué. Tout stagiaire qui souhaite réaliser plus de 3 années de stage de perfectionnement à l'Université d'Ottawa doit obtenir l'approbation du comité de stages de perfectionnement de type clinique. Dans un tel cas, le

directeur de stage de perfectionnement doit justifier en personne la pertinence de la formation devant le Comité.

9. Les stagiaires qui réalisent un stage de perfectionnement de type clinique à plein temps aux EMPD de l'Université d'Ottawa doivent avoir la possibilité de gagner ou de se voir offrir 70 000 \$ par année tout au moins à titre de salaire, conformément à la *Politique concernant le salaire des boursiers cliniciens*.
10. Chaque programme de stage de perfectionnement doit faire l'objet d'un processus d'évaluation officiel, qui sera réalisé régulièrement. Le directeur de stage de perfectionnement du département est responsable, en dernier recours, de s'assurer que des évaluations officielles sont réalisées régulièrement.

<b>Comité</b>	<b>Date d'approbation</b>
Comité des stages de perfectionnement clinique	le 13 février 2023
Conseil de la Faculté	le 9 mai 2023
Comité exécutif du Sénat	le 12 juin 2023